

MRC DE LA MATAPÉDIA

RÈGLEMENT N° 08-2009

RELATIF À UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 ET À LA PERCEPTION D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Attendu que la présente crise économique affecte à la baisse le prix payé par les récupérateurs de matières recyclables traitées par le CFER Matapédia-Mitis;

Attendu que le manque à gagné pour l'exercice financier 2009 par rapport au budget prévu est de l'ordre de 400 000 \$ que devront financer les MRC de La Matapédia et de La Mitis;

Attendu que les municipalités de la Matapédia et de la Mitis recevront au cours de l'exercice financier 2009 des redevances dans le cadre d'un programme de Recyc-Québec pour compenser le coût de collecte et de tri des matières recyclables.

Considérant que le montant annoncé des redevances à recevoir pour chacune des MRC s'établit comme suit ;

- La Matapédia : 103 200 \$
- La Mitis : 105 250 \$

Attendu qu'une majorité des municipalités n'ont pas budgété la perception de ces redevances puisque l'information à ce sujet a été transmise par Recyc-Québec aux municipalités après l'adoption des budgets ;

Attendu que des mesures de redressement budgétaire ont été prises par le CFER Matapédia-Mitis et que d'autres sont planifiées pour atténuer l'impact budgétaire advenant la prolongation de la crise qui affecte tous les centres de tri au Québec.

Attendu la recommandation proposée par le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles Matapédia-Mitis de demander aux MRC et aux municipalités de réserver le montant des redevances à percevoir pour éponger une partie du manque à gagner pour l'exercice financier 2009.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

1. La MRC adopte un budget supplémentaire pour l'exercice financier 2009 de 103 200 \$ pour financer le traitement des matières recyclables
2. Pour financer cette somme, il est imposé une quote-part spéciale à chacune des municipalités d'un montant équivalent à la somme des redevances que chacune des municipalités recevra de Recyc-Québec en compensation des coûts de collecte et de récupération des matières recyclables dont les montants annoncés sont les suivants :

Municipalité	Montant approximatif
Sainte-Marguerite	1 200 \$
Sainte-Florence	2 500 \$
Causapscal	14 000 \$
Albertville	1 750 \$
Saint-Léon-le-Grand	5 000 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	2 250 \$
Sainte-Irène	1 750 \$
Amqui	35 000 \$
Lac-au-Saumon	7 000 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	1 500 \$
Saint-Tharcisius	2 500 \$
Saint-Vianney	3 000 \$
Val-Brillant	5 000 \$
Sayabec	10 500 \$
Saint-Cléophas	2 000 \$
Saint-Moïse	3 500 \$
Saint-Noël	2 500 \$
Saint-Damase	2 250 \$
	103 200 \$

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 9 septembre 2009.

Georges Guénard, préfet

Mario Lavoie, d. g. et sec.-trés.

Copie certifiée conforme le _____

Mario Lavoie, d. g. et sec.-trés.